



Association
des services de garde
en milieu scolaire du Québec

*La
Référence*

Mémoire

présenté à l'occasion de la consultation
publique sur la lutte contre l'intimidation

Novembre | **2014**

ISBN 978-2-921303-49-1 (version imprimée)

ISBN 978-2-921303-50-7 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Présentation de l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec (ASGEMSQ)

L'ASGEMSQ est un organisme à but non lucratif qui vise l'amélioration de la qualité des services de garde des écoles québécoises. Depuis 1985 le travail accompli en fait une organisation qui a développé une expertise hors du commun dans son domaine d'activités et elle souhaite en faire bénéficier l'ensemble de la population québécoise.

Vision

La contribution de l'ASGEMSQ fera en sorte que chaque enfant puisse évoluer dans un milieu de vie de qualité, respectueux de son bien-être et de son développement.

Mission

Être la référence au Québec en matière de service de garde en milieu scolaire et mettre à profit son expertise afin de :

- promouvoir et soutenir l'amélioration de la qualité des services de garde et leur accessibilité;
- représenter et défendre les intérêts des services de garde auprès des instances gouvernementales et autres organismes en lien;
- promouvoir les études et les recherches sur et pour les services de garde en milieu scolaire.

Introduction

Forte de la conviction que les services de garde scolaire s'inscrivent en continuité et en complémentarité des services éducatifs offerts par l'école et qu'ils sont par conséquent partie intégrante de l'école, ce milieu de vie que tous les enfants québécois fréquentent, l'ASGEMSQ souhaite exprimer son opinion sur la lutte contre l'intimidation.

L'Association est un acteur important, non seulement au sein des services de garde en milieu scolaire, mais aussi au niveau du développement d'un environnement de qualité pour les enfants. En effet, le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire stipule que les services de garde poursuivent l'objectif de « veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école. » et celui d' « assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique ».¹

C'est en ce sens que l'Association souhaite souligner le rôle des services de garde en milieu scolaire dans la prévention de l'intimidation et dans l'intervention efficace, en plus de cibler des outils et moyens pour soutenir le personnel en garde scolaire dans la lutte contre l'intimidation.

¹ *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, RLRQ, c. I-13.3, r. 11, art. 2.

La lutte contre l'intimidation : un bref retour en arrière

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation à l'école. Cette loi, qui modifie la Loi sur l'instruction publique ainsi que la Loi sur l'enseignement privé, indique notamment que :

75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.²

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école³, que chaque école a élaboré et fait approuvé par son conseil d'établissement au plus tard le 31 décembre 2012, désigne une personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe ainsi que ladite équipe constituée en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

Le 23 avril 2014, le premier ministre nommait, pour la première fois, un ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation. Ce rôle a été attribué à la ministre de la Famille. De cette façon, le premier ministre a désigné une personne qui a le rôle d'impliquer plusieurs ministères, organismes et intervenants venant de différents milieux dans cette lutte contre l'intimidation.

² *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.3, art. 75.3.

³ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.3, art. 75.1.

La communication : une composante essentielle pour l'élaboration et l'application d'un plan d'action concerté

Dans la lutte contre l'intimidation auprès de la jeunesse québécoise, il est important que les milieux à l'intérieur desquels les enfants évoluent soient complémentaires et harmonisés afin d'assurer une continuité dans leur expérience éducative. À cette fin, la communication entre les intervenants scolaires qui travaillent quotidiennement avec les enfants, tout particulièrement celle entre les enseignants, le personnel en garde scolaire et les parents, est essentielle.

Le service de garde en milieu scolaire, par son horaire, est la porte d'entrée à l'école pour plusieurs familles. Les parents rencontrent le personnel en garde scolaire chaque jour, lorsqu'ils vont reconduire ou chercher leur enfant au service de garde. Le personnel voit l'enfant le matin, le midi et le soir, dans un environnement autre qu'académique. Il crée un lien significatif avec l'enfant, avec le parent, ainsi qu'avec le personnel enseignant.

Le service de garde en milieu scolaire peut et doit être impliqué dans le projet éducatif de l'école, ainsi que dans le plan de lutte à l'intimidation prescrit par la Loi sur l'instruction publique. L'école favorise ainsi la continuité des actions entre la classe et le service de garde afin que tout le personnel travaille dans le même sens. Le personnel en garde scolaire est compétent et disponible pour s'impliquer dans des activités qui vont au-delà du service de garde, et qui s'inscrivent dans les actions entreprises par la direction d'établissement pour lutter contre l'intimidation. Ainsi, associer le personnel en garde scolaire dans la mise en oeuvre du plan de lutte contre l'intimidation assure la cohérence des actions dans l'école.

En ce qui concerne la relation entre les enseignants et le personnel en garde scolaire, afin d'assurer une harmonisation des pratiques, il serait pertinent d'établir une planification commune avant la rentrée et ensuite, d'organiser régulièrement des rencontres afin d'effectuer un suivi. Cette manière de fonctionner permettrait entre autres d'assurer une certaine similarité entre les pratiques éducatives, tout en évitant les redondances dans les activités, mais aussi une cohérence dans les interventions, les attentes et les valeurs promues. Elle permet également de discuter de la progression des enfants, des difficultés qu'ils éprouvent ou encore, des discussions et contacts effectués avec les parents.

Prévenir l'intimidation

Afin de prévenir l'intimidation, il est nécessaire que les enfants soient en présence d'adultes qui agissent de façon exemplaire, qu'ils apprennent à nouer des relations saines et positives et qu'ils adoptent des comportements inclusifs. Le personnel en garde scolaire peut jouer un rôle important en ce sens, en posant des actions souvent simples et en privilégiant l'inclusion.

Le Conseil supérieur de l'éducation présente d'ailleurs un exemple de projet où le service de garde favorisait les relations positives entre les enfants :

Une [...] école était aux prises avec des problèmes de conflits récurrents durant les récréations. Les élèves s'ennuyaient, se disputaient, et ces périodes étaient devenues des moments pénibles dont le climat malsain se répercutait jusqu'en classe. L'équipe du service de garde a donc présenté à la direction d'école un projet pour résoudre cette problématique. Durant 30 jours, cinq éducatrices et éducateurs allaient préparer et animer les récréations en essayant d'y insuffler un climat de détente et de plaisir. Pendant cette période, les élèves étaient au courant des jeux et des activités prévues lors des récréations et pouvaient se joindre au groupe de jeu de leur choix. L'un des objectifs était également d'inciter les grands à animer eux aussi les jeux, de manière que les retombées de ce projet puissent se faire sentir à plus long terme. Ce projet a remporté un franc succès : le climat pendant les récréations est désormais beaucoup plus serein, les enfants bougent et s'organisent maintenant entre eux.⁴

Ce projet a permis aux enfants d'apprendre à mieux vivre ensemble et, puisque les plus grands animent maintenant les jeux, à inclure les autres dans leurs activités.

Un premier portrait de la violence dans les établissements d'enseignement du Québec révèle que, « tant au primaire qu'au secondaire, les parents sont très peu invités à participer aux activités de prévention de la violence à l'école. »⁵ Il s'agit d'un fait plutôt décevant, puisque le parent est le premier éducateur de l'enfant et devrait être impliqué dans tous les aspects de son éducation. Afin de favoriser l'implication des parents, il est utile de faire appel au service de garde en milieu scolaire puisque, par ses plages horaires et sa nature, il est très présent auprès des parents.

⁴ Conseil supérieur de l'éducation. (2006). « Les services de garde en milieu scolaire du Québec Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ». Gouvernement du Québec, Conseil supérieur de l'éducation, Québec, p. 85.

⁵ Beaumont, C., Leclerc, D. et Frenette, É. (2014). « Portrait de la violence dans les écoles du Québec : retombées sur la pratique et l'opinion publique ». Conférence présentée dans le cadre du 5^e Congrès biennal du CQJDC, Québec, avril 2014.

Afin d'exercer, de façon durable, notre responsabilité dans la prévention de l'intimidation, il est nécessaire que le message d'inclusion et de respect soit diffusé de façon continue et de plusieurs manières, par tous les intervenants de l'école (enseignants, éducateurs spécialisés, surveillants de dîner, personnel en garde scolaire...). De plus, comme le démontre l'exemple d'animation des récréations, il est utile que ces valeurs soient transmises aux enfants par l'action. Le service de garde peut jouer un rôle important en ce sens, puisque son programme d'activités a une souplesse permettant d'y inclure des activités éducatives dans un univers plus ludique, où les enfants sont à l'aise et réceptifs.

Intervenir efficacement

Les méthodes d'intervention face à l'intimidation dans les établissements scolaires sont déterminées par leur plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. Comme le précise la Loi sur l'instruction publique, il est nécessaire que tout le personnel de l'école collabore à sa mise en œuvre et à son application.

Le service de garde en milieu scolaire est une courroie de transmission pour l'information entre l'école et la famille, et même entre les services communautaires et la famille. En s'assurant que le personnel en garde scolaire possède l'information nécessaire sur les services offerts par la communauté en matière d'intimidation, ce dernier sera alors aptes à répondre aux questions des parents et à suggérer des ressources pertinentes.

Afin d'intervenir efficacement dans les cas d'intimidation, il est important que ces cas soient dénoncés. Le personnel en garde scolaire, grâce au lien significatif qu'il développe avec les enfants, reçoit souvent plus facilement les confidences de ces derniers. Il doit donc être en mesure d'intervenir efficacement pour garder la confiance de l'enfant et prendre les actions nécessaires pour résoudre la situation.

C'est pourquoi il est primordial que le personnel en garde scolaire, tout comme les autres membres du personnel de l'école, soit inclus dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école, participe aux activités de prévention et d'intervention et reçoive la formation adéquate à ce sujet.

Soutenir les acteurs

Pour que le personnel en garde scolaire puisse prévenir l'intimidation et intervenir efficacement en présence d'intimidation, il est primordial qu'il reçoive une formation adéquate sur le sujet.

Un premier portrait de la violence dans les établissements d'enseignement du Québec révèle que 87,9 % des autres personnels (autre qu'enseignants et professionnels) dans une école primaire n'a pas reçu de formation initiale sur l'intimidation et la violence et 65,4 % n'a pas reçu de formation continue.⁶

Le personnel éducateur en garde scolaire a, comme formation initiale, l'Attestation d'études professionnelles (AEP) *Éducateur, éducatrice en service de garde en milieu scolaire*. Ce programme compte 11 compétences, dont aucune ne présente obligatoirement des sujets tels la prévention de l'intimidation, l'intervention efficace face à l'intimidation ou encore le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. Cela signifie que ce personnel, qui est pourtant formé spécifiquement pour la garde en milieu scolaire, n'obtient pas de formation sur l'intimidation ni d'information sur le plan de lutte contre l'intimidation.

En ce qui concerne la formation continue, il est primordial que la direction d'établissement, dans le cadre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, s'engage à ce que tout le personnel de l'école, incluant le personnel en service de garde, reçoive de la formation continue sur le sujet. Ce n'est qu'en s'assurant que tout le personnel comprenne bien les enjeux de l'intimidation et parle le même langage que les actions posées par chacun seront cohérentes.

⁶ Beaumont, C., Leclerc, D. et Frenette, É., *op. cit.*

Conclusion

L'objectif que poursuit l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec avec ce mémoire est de se positionner concernant les conditions à mettre en place afin de s'assurer que les enfants puissent profiter d'un environnement de qualité, respectueux de son bien-être et de son développement.

L'ASGEMSQ veut attirer l'attention sur le rôle encore trop souvent sous-estimé que peut jouer le personnel en garde scolaire dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école prescrit par la Loi sur l'instruction publique.

Relever le défi de la continuité exige, de l'ensemble des membres du personnel de l'école, de reconnaître les apports de chacun pour l'environnement éducatif de l'enfant et de collaborer pour créer un seul et unique milieu cohérent. Il est essentiel que tous développent un partenariat stratégique et opérationnel afin qu'ils soient complémentaires dans leurs services éducatifs. Bien entendu, ce défi nécessite des efforts de concertation. Il leur faut communiquer et établir un pont afin de s'entendre sur les attitudes et comportements à adopter, les activités à réaliser, les règles et procédures à mettre de l'avant, etc.

Dans la lutte contre l'intimidation auprès de la jeunesse québécoise, il est important que les milieux à l'intérieur desquels les enfants évoluent soient complémentaires et harmonisés afin d'assurer une continuité dans leur expérience éducative.

Enfin, l'Association souhaite que des chercheurs s'intéressent à l'impact des interventions réalisées en service de garde et plus particulièrement auprès des enfants de 9-12 ans qui nous semblent l'âge le plus propice à devenir l'intimidé ou l'intimidateur. Les résultats des recherches dans ce domaine permettraient de soutenir davantage les actions du personnel en garde scolaire notamment auprès de ce groupe d'âge qui quitte souvent le service de garde pour commencer à développer leur autonomie.

Recommandations

À l'issue de notre réflexion et des constats que nous avons effectués, et considérant que le service de garde en milieu scolaire est intégré aux établissements scolaires auxquels s'applique la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, l'ASGEMSQ recommande que :

- le personnel en garde scolaire soit obligatoirement intégré dans la démarche de mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence prescrit par la Loi;
- le personnel en garde scolaire soit informé des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté;
- le personnel en garde scolaire soit formé adéquatement pour prévenir l'intimidation et intervenir efficacement lors de cas d'intimidation en s'assurant notamment que la formation initiale soit adaptée (AEP, AEC, DEC)⁷ en conséquence;
- les milieux de la recherche universitaire soient sollicités à diriger leurs travaux dans le secteur de la garde scolaire.

⁷ AEP Attestation d'études professionnelles, AEC Attestation d'études collégiales, DEC Diplôme d'études collégiales



**Association
des services de garde
en milieu scolaire du Québec**

*La
Référence*

Association des services de garde en milieu scolaire du Québec

Téléphone : 514 334-4653 450 670-8390

402, rue Verchères, Longueuil (Québec) J4K 2Y6

www.asgemsq.qc.ca